

Liberté Égalité Fraternité

Fort de France, le 30 avril 2024

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1er mai 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er mai 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,92 €/L, soit +0,06 € par rapport à avril 2024 (1,86 €) ;
- Gazole routier: 1,74 €/L, soit -0,04 € par rapport à avril 2024 (1,78 €);
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg): 25,45 €, soit +0,02 € par rapport à avril 2024 (25,43 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en hausse de 6,2 % en avril à 90,69 \$ par baril en moyenne, en raison des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.
- Le cours européen de l'essence est en forte hausse (+11%) tandis que celui du gasoil diminue sensiblement (-1%) en raison du transfert de la demande du gasoil sur l'essence.
- Les cours du butane est en hausse de 1,5 % en moyenne suite au redoux des températures en Europe.
- La parité euro/dollar baisse de 1,4 % à 1,0737 euros pour 1 dollar.